

Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_98

Secretariat Général
Réf. : AZ/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :

mis en ligne le 12 février 2024

PORTANT AUTORISATION D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
188, AVENUE DE LA GARE - 84500 BOLLENE
PARCELLE CADASTREE SECTION CE N° 114

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande en date du 23 janvier 2024 par laquelle le cabinet 2KLP, maître Lionel PERRIN.

demeurant 2, boulevard Léon Gambetta – BP n° 23 – 84500 BOLLENE, pour le compte du dossier n° 1003355,

courriel : tess.hoffmann.84058@notaires.fr

sollicite l'alignement de la propriété cadastrée section CE n° 114 située,
188, avenue de la Gare – 84500 BOLLENE,

Vu la situation des lieux,



ARRETE N° ARI_2024_98

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la ligne rouge « A, B »** :

– Partant du point « **A** », localisé à l'angle du pied de mur de clôture de la parcelle cadastrée section CE n° 114 à 9,80 m au-devant du pied de la bordure T2 de l'autre côté de la voirie,

– Se terminant au point « **B** », de l'angle du pied de mur de clôture de la parcelle cadastrée section CE n° 114 à 9,70 m au-devant du pied de la bordure T2 de l'autre côté de la voirie,

Tel que représenté sur la photographie annexée au présent arrêté.

Ce tracé marque la limite de la voie publique avec la propriété du demandeur.

Cette parcelle n'est pas soumise à une servitude pouvant grever l'immeuble.

Annexes :

– photographie – principe d'alignement.

ARTICLE 2 – Cet arrêté n'emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.

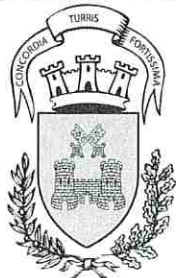
ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

ARTICLE 5 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_98

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

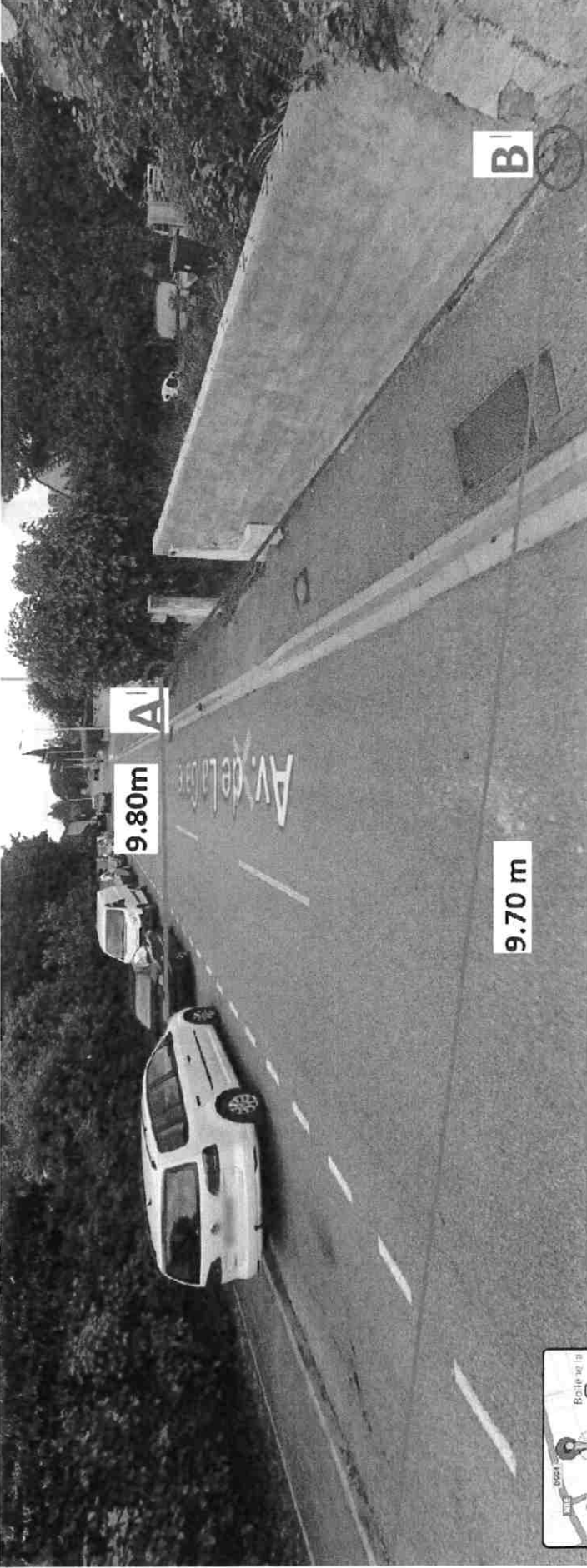
ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 12 FEV 2024



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

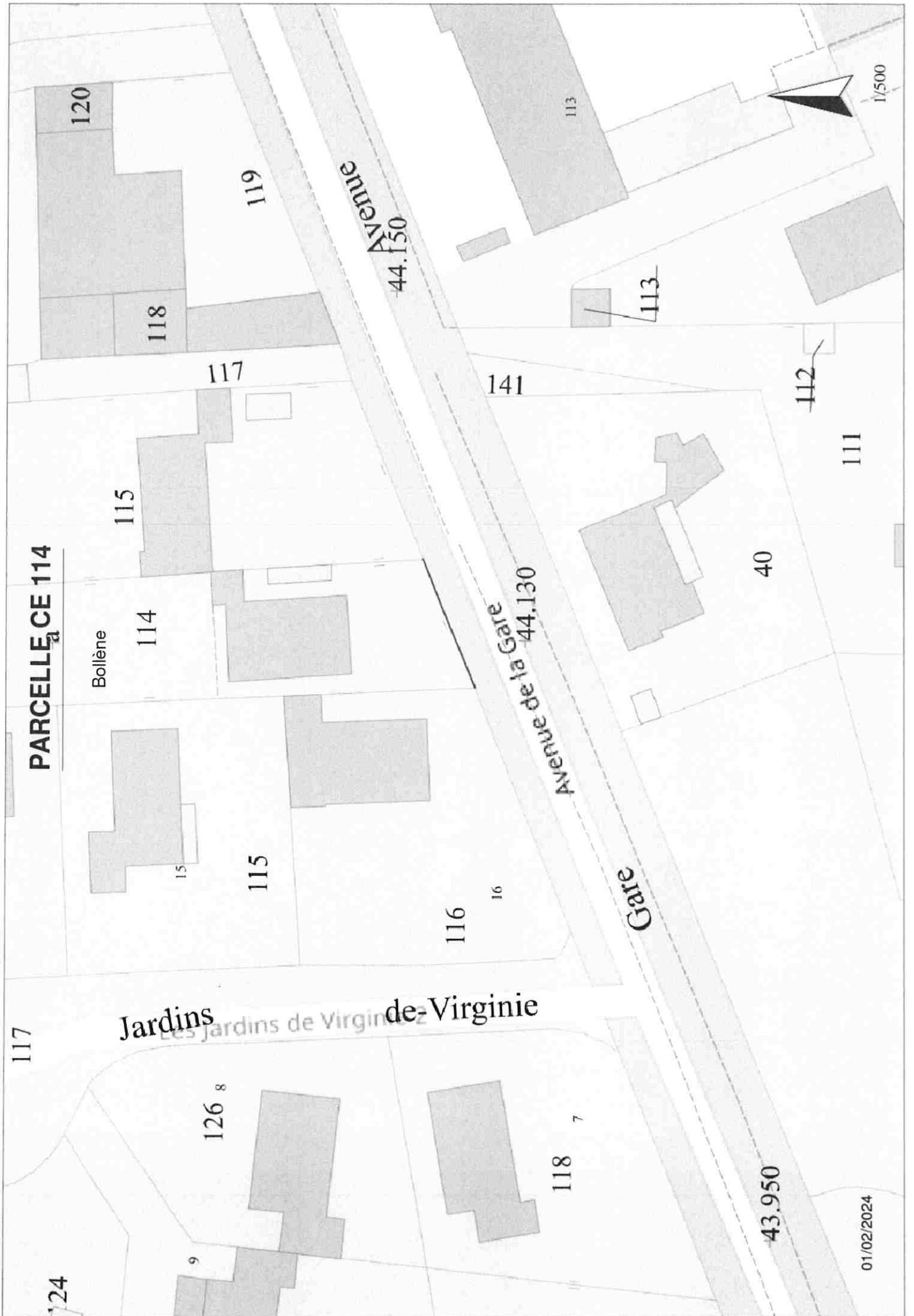


9.80m

A

9.70 m

B



PARCELLE_a CE 114

Bollène

115

114

15

115

116

16

126₈

118

7

117

141

142

143

111

120

118

119

113

40

43.950

01/02/2024

1/500

44.150
Avenue

Avenue de la Gare
44.130

Gare

Jardins de Virginie

